



Fiche d'information – Considérations relatives aux RH – Intégration des nouveaux membres du personnel exonéré

Après l'assermentation d'un ministre comme nouveau ministre

- Le ministre devient un nouveau ministre le jour de la cérémonie d'assermentation.
- Un ministre peut signer des lettres d'offre après son assermentation.
- Les noms, titres, et heures de travail des nouveaux employés doivent être communiqués au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.
- Un ministre configure son effectif du personnel exonéré, conformément à la structure des postes du personnel exonéré de l'annexe A des *Politiques à l'intention des cabinets des ministres* (Politiques), en fonction de son budget et des exigences de son portefeuille.

Lettres d'offre*

- Les titres des postes reflètent ceux qui se trouvent à l'annexe A des Politiques.
- Les salaires sont conformes à la structure des postes du personnel exonéré des Politiques. Dans le cas des membres du personnel exonéré réembauchés, le salaire demeure le même, à moins qu'ils ne soient promus à un poste plus élevé.
- À la discrétion du ministre, les passifs relatifs à l'indemnité de départ, aux crédits de congés annuels et aux crédits de congé de maladie sont acceptés par écrit et indiqués dans la lettre d'offre.
- Les indemnités de réinstallation, pour les postes équivalents ou supérieurs à EX-02, à la discrétion du ministre, sont indiquées dans la lettre d'offre.

Exigences en matière de sécurité

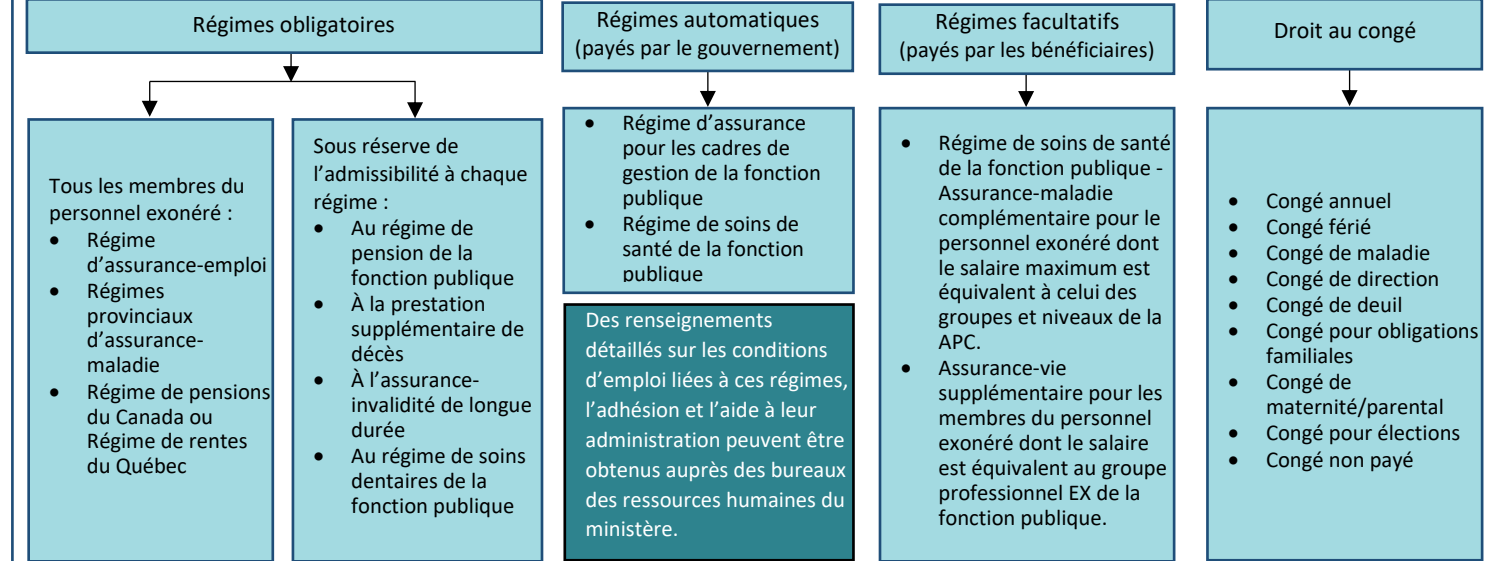
- Une autorisation de sécurité de niveau secret (niveau 2) est obligatoire **avant la nomination** pour toutes les personnes qui travaillent au cabinet d'un ministre ou pour le compte du cabinet d'un ministre.
- Le personnel exonéré doit se conformer aux mesures de protection des renseignements et des biens du gouvernement.
- Les membres du personnel exonéré devraient recevoir une séance d'information sur la sécurité de la part du chef de la sécurité du Ministère.

Les membres du personnel exonéré sont assujettis :

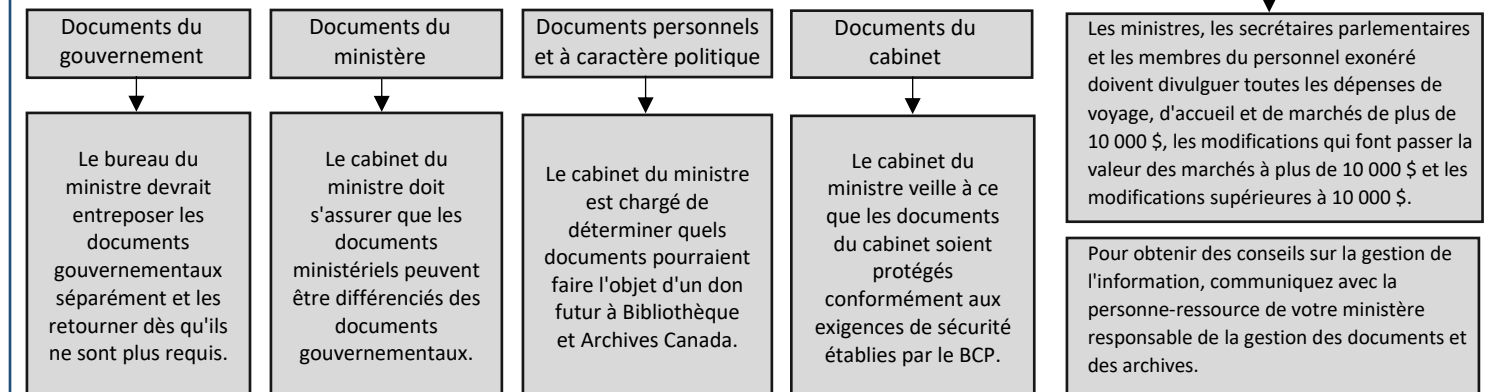
- La Loi sur les conflits d'intérêts;*
- Pour un gouvernement ouvert et responsable :*
 - Annexe A – Les lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique;
 - Annexe I – Code de conduite pour le personnel exonéré des ministres;
- les membres du personnel exonéré **qui ne sont plus en fonction** sont assujettis à la *Loi sur le lobbying;*
- autres politiques et lignes directrices applicables.

*Un membre du personnel exonéré qui accepte un emploi auprès du **même** ministre, dans le **même** portefeuille, n'a pas besoin d'une nouvelle lettre d'offre. Si le membre du personnel exonéré accepte un emploi auprès du **même** ministre dans un **nouveau** portefeuille, une nouvelle lettre d'offre est requise.

Admissibilité aux régimes et aux prestations pour les membres du personnel exonéré



Tenue de documents et gestion des renseignements



Ressources utiles :

- [Politiques à l'intention des cabinets des ministres](#)
- [Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale](#)
- [Pour un gouvernement ouvert et responsable, 2015, Annexe I, Code de conduite pour le personnel exonéré des ministres](#)
- [Lignes directrices sur la gestion des documents dans un cabinet de ministre](#)